

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation :

26 janvier 2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le neuf février deux mille vingt-six à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Garrigue Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, ANRIGO Michel, BECK Martine, A été nommée secrétaire : MIRALLES Richard. Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Délibération portant demande de subvention, au titre de la DSEC (dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques),

Suite aux fortes pluies des 26 et 27 décembre 2025, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dégâts occasionnés par les pluies sur les voiries communales et précise que ces zones ne sont pas couvertes par l'assurance dommage aux biens de la commune.

Au regard du caractère exceptionnel de ces événements, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat pour accompagner financièrement les travaux de remise en état. Cette demande de subvention doit être déposée dans les deux mois suivants l'évènement conformément au règlement relatif à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC).

Cette dotation contribue à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves. Elle peut être mise en œuvre lorsque, après instruction des demandes par les services de l'État, prenant notamment en compte la vétusté des infrastructures à réparer, le montant des dégâts retenu pour l'ensemble des collectivités concernées par l'évènement est compris entre 150 000 € hors taxe et 6 000 000 € hors taxe.

Pour apprécier ces seuils, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou groupements sont touchés, les dégâts doivent avoir été causés par un même événement.

Les demandes de subventions au titre de la DSEC seront adressées dans un délai maximum de deux mois à compter de l'évènement climatique ou géologique aux sous-préfectures ou à la préfecture (à la direction des collectivités locales), selon l'arrondissement concerné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1613-6 du CGCT relatif à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) ;

Vu les chiffrages et devis de remise en état des zones dégradées par les fortes pluies pour un montant global de 20 850.00 € HT ;

Plan de financement prévisionnel est le suivant :
Montant total de l'opération 20 850.00 € HT

Subvention espérée Préfecture des Pyrénées-Orientales (DSEC 80%) : 16 680.00 €

Autofinancement commune : 4 170.00 €

Autofinancement TVA à 20% : 4 170.00 €

TOTAL Autofinancement commune : 8 340.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSEC suite aux fortes pluies des 26 et 27 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au taux de 80% (le plus élevé possible),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis de remise en état des zones impactées par les fortes pluies,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Garrigue, Maire de Coustouges



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le neuf février deux mille vingt-six*